

## IV. Office de l'assurance-invalidité

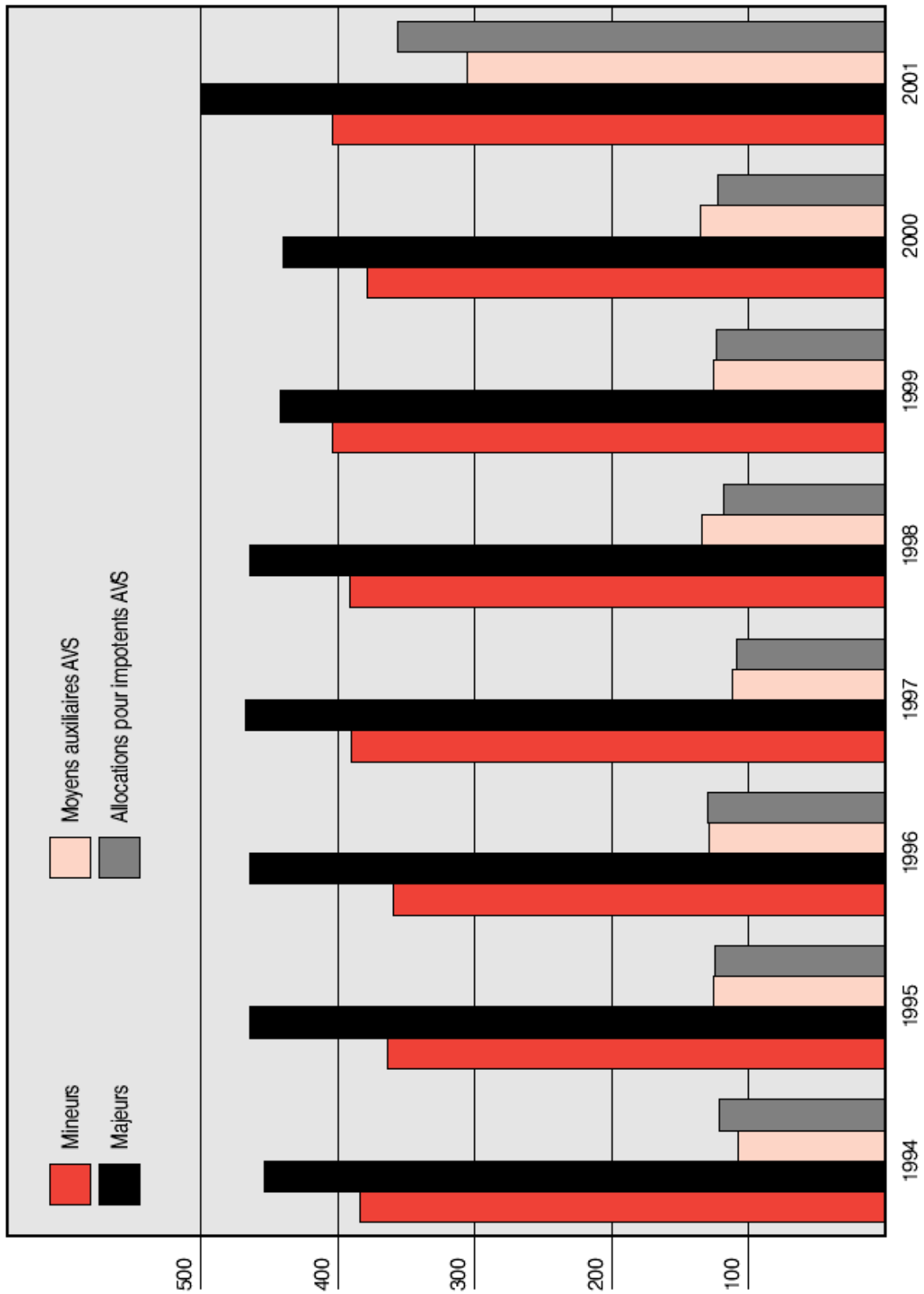
### Les tâches de l'Office AI

- examiner si les conditions générales d'assurance sont remplies
- examiner si le requérant est susceptible d'être réadapté, pourvoir à l'orientation professionnelle et à la recherche d'emplois
- déterminer les mesures de réadaptation et en surveiller l'exécution
- évaluer l'invalidité et l'impotence
- prendre les décisions relatives aux prestations
- informer le public
- contrôler le bien-fondé des factures individuelles et collectives
- procéder aux enquêtes économiques auprès des personnes qui s'occupent du ménage et des personnes impotentes
- exercer le recours contre le tiers responsable

### Les nouvelles demandes

Les nouvelles demandes – ouverture d'un dossier – de l'exercice 2001 ont, dans l'ensemble, subi une augmentation. Le tableau ci-après donne l'évolution des nouvelles demandes de 1994 à 2001.

Evolution des nouvelles demandes (en nombre)



## Le délai de traitement des demandes

Au 1er janvier 2002, les dossiers en suspens dans le cadre des premières demandes de prestations étaient répartis selon le tableau ci-après :

### Premières demandes en suspens

En suspens auprès	Etat au	
	1.1.2001	1.1.2002
Office AI	313	409
Médecins	128	92
Employeurs	9	14
Divers	32	34

## Les dossiers mis en travail dans le cadre des mutations

L'Office AI rouvre des dossiers provisoirement fermés afin de procéder à des révisions de prestations, d'étudier l'octroi de prolongations ou des renouvellements.

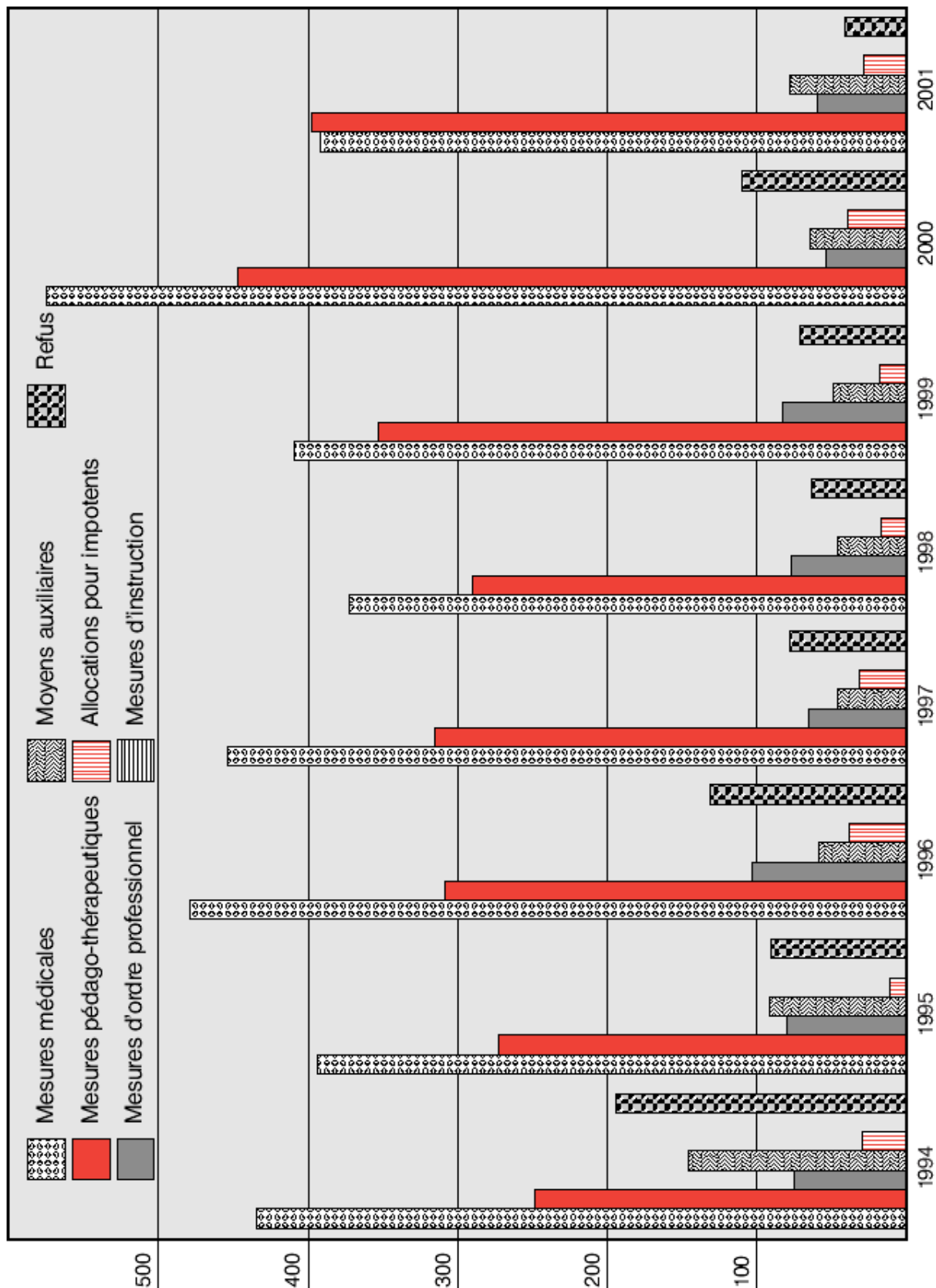
Le nombre de ces cas a subi l'évolution suivante :

	2000	2001
Mineurs	570	514
Majeurs	1 064	1 671
<b>Total</b>	<b>1 634</b>	<b>2 185</b>

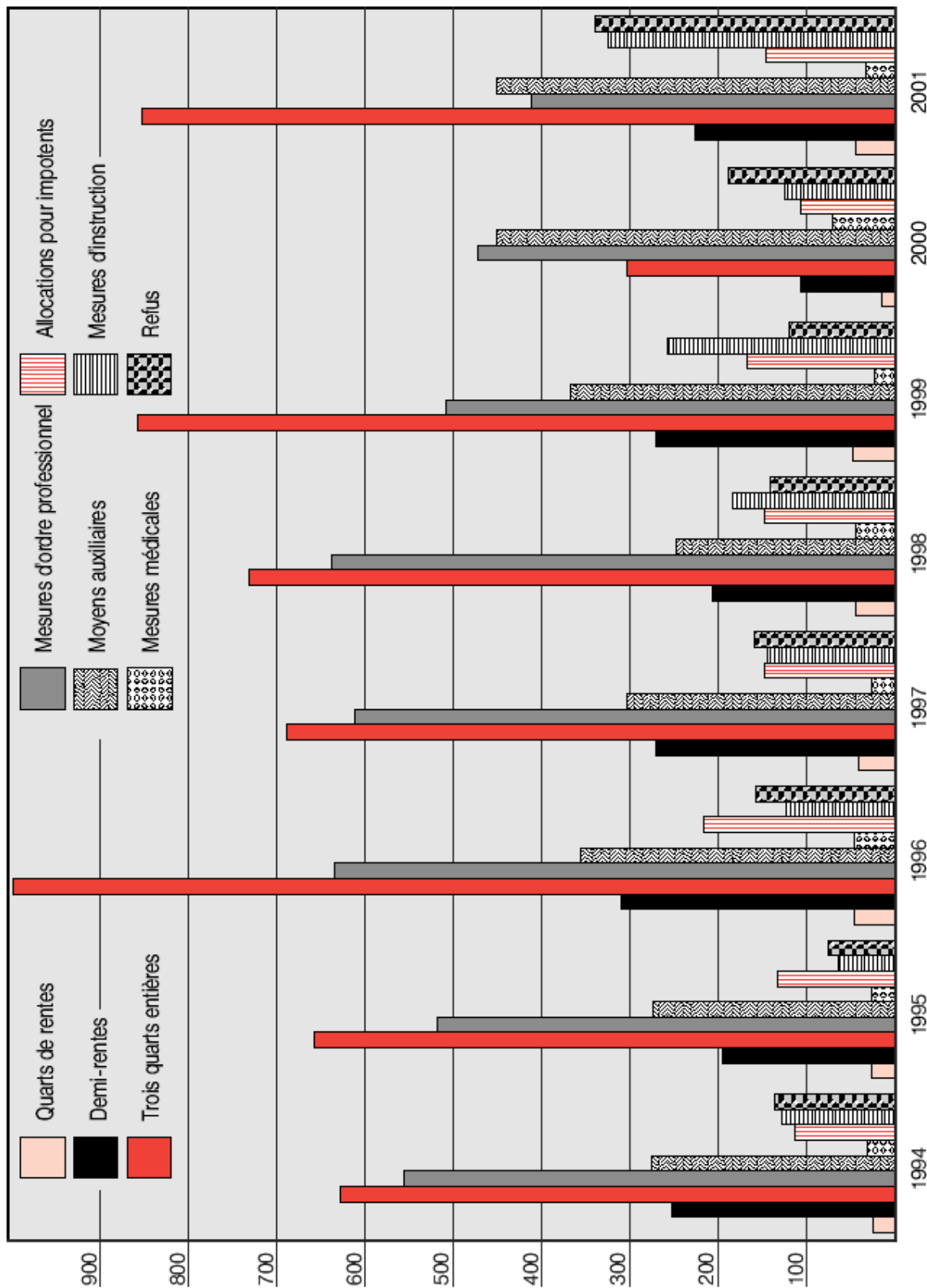
## Les prestations accordées

Les tableaux ci-après présentent l'évolution des prestations accordées chez les mineurs et les majeurs.

# Prestations accordées chez les mineurs (en nombre)



# Prestations accordées chez les majeurs (en nombre)



## La réadaptation professionnelle

Le but premier de l'assurance-invalidité est de donner aux assurés, compte tenu de leur état de santé, une capacité de gain telle qu'elle existait avant le handicap. Pour y parvenir, diverses mesures sont mises en valeur :

- l'orientation professionnelle
- la formation professionnelle initiale
- le reclassement professionnel
- le réentraînement au travail
- le service de placement
- l'aide en capital.

Lors de chaque annonce à l'AI, les mesures de réinsertion sont étudiées d'office. Celles-ci sont accompagnées des conseils des spécialistes durant la réadaptation, des solutions aux problèmes de déplacements, de l'aménagement du poste de travail, des informations sur la réadaptation professionnelle et de la coordination des mesures entre partenaires de la réadaptation.

Compte tenu des cas initiaux et des prolongations, les prestations ci-après ont été allouées au niveau des mesures d'ordre professionnel :

### Formation professionnelle initiale

- formation supérieure
- écoles moyennes
- apprentissage ou formation équivalente
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.
- autres
- préparation à une activité dans un atelier protégé

2000	2001
1	2
0	1
10	15
18	12
12	17
13	13

### Reclassement

- formation supérieure
- écoles moyennes
- apprentissage ou formation équivalente
- formation élémentaire selon la loi sur la formation prof.
- autres
- préparation à une activité dans un atelier protégé
- réentraînement au travail dans la même profession
- aide en capital
- prêt auto-amortissable
- vêtements de travail, outils, frais de déménagement
- instruction au COPAI

2	0
1	1
48	34
91	79
292	238
9	15
21	22
7	5
0	5
0	0
57	12

## L'allocation pour impotent dans l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à une allocation pour impotent de l'AVS, s'ils présentent une impotence de degré grave ou de degré moyen, ce dernier étant entré en vigueur le 1er janvier 1993.

Est impotent de degré grave celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir tous les actes ordinaires de la vie et que son état de santé nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle de tous les instants. Est impotent de degré moyen celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins quatre des actes ordinaires de la vie ou celui qui a besoin d'une aide régulière et importante d'autrui pour accomplir au moins deux desdits actes et nécessite, en outre, une surveillance personnelle permanente.

En 2001, il a été enregistré 356 (542) demandes; de ces 356 cas, l'Office AI a prononcé 54 (74) refus. Relevons que les demandes parviennent principalement des homes pour personnes âgées.

### Les moyens auxiliaires de l'AVS

Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse domiciliés en Suisse peuvent recevoir une contribution aux frais d'achat ou de location de certains moyens auxiliaires, dont la liste est exhaustive (chaussures orthopédiques sur mesure, épithèses faciales, perruques, appareils acoustiques, appareils orthophoniques après opération du larynx, location de fauteuils roulants sans moteur, lunettes-loupe). En 2001, 255 (278) décisions positives ont été rendues et 24 (33) demandes ont été rejetées.

### Les enquêtes au domicile des assurés

Dans le but de définir les handicaps que rencontre une personne dans les travaux du ménage et afin de définir l'ampleur de l'impotence dans les cas AI et AVS, des personnes spécialisées de l'Office AI et de Pro Infirmis se rendent à domicile pour répondre à des questions précises dictées par la loi et les directives d'application. C'est ainsi qu'en 2001, 121 (109) enquêtes pour les personnes qui s'occupent partiellement ou totalement du ménage, 218 (158) d'impotence AI et 256 (286) d'impotence AVS ont été effectuées sur place.

### Le droit d'être entendu

Avant de prononcer le refus d'une demande, le retrait ou la réduction d'une prestation, l'Office AI donne à l'assuré l'occasion de s'exprimer sur la manière dont le règlement de son cas est envisagé. En 2001, 365 (387) assurés ont été invités par lettre à se manifester, 37 (95) ont réagi. Dans la plupart des cas, l'assuré n'a apporté aucun élément susceptible de modifier l'avis de l'Office AI.

### La facturation

L'Office AI reçoit les factures des médecins, des hôpitaux, des centres de formation ou de traitement, des pharmacies, des assurés, des physiothérapeutes, etc., afin d'en contrôler le bien-fondé et de les transmettre à la Centrale de compensation à Genève pour paiement. C'est ainsi qu'en 2001, plus de 17 000 (15000) factures ont été contrôlées pour un montant global de près de 17 (17) millions de francs.

## Compte d'administration

<b>Charges</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
Salaires	1 308 124.55	1 274 141.10
Charges sociales	244 054.80	236 978.85
Débours et frais de formation	69 094.30	38 859.50
Fourn. de bureau, imprimés et mat. technique	32 530.50	31 396.60
Mobilier et machines : acquisitions, entretien, redevances	3 078.20	9 587.05
Frais du système TEI	329 027.75	217 868.75
Ports et taxes téléphoniques	10 432.15	8 669.90
Loyer et charges liées aux locaux	159 427.80	152 466.85
Prestations de service par des tiers	306 374.--	347 707.60
Autres frais	5 475.90	4 927.15
Cours O.I.	5 824.40	--
<b>Total</b>	<b>2 473 444.35</b>	<b>2 322 603.35</b>
<b>Produits</b>		
Produits d'administration divers	- 15 654.65	- 2 150.35
Remboursements de prestations d'assurances	- 24 872.90	- 20 343.05
<b>Total</b>	<b>- 40 527.55</b>	<b>- 22 493.40</b>
<b>Résultat</b>	<b>2 432 916.80</b>	<b>2 300 109.95</b>



## V. Divers

### 1. Jugements rendus par les tribunaux

#### Tribunal cantonal

Matières	Cotisations AVS/AI APG/AC		Art. 52 LAVS		Prestations AVS		Prestations AI		Prestations AC		Prestations complément.		Alloc. fam. agricoles fédérales et non-actifs		Alloc. fam. aux salariés et non-actifs		Assurance-maladie		Total	Cas traités	
	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A			
Année	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	R	A	
1991	5	2	0	0	1	0	15	4	5	1	10	2	0	0	3	0			39	9	48
1992	12	2	0	1	2	0	15	5	10	1	11	2	0	0	0	0			50	11	61
1993	11	1	0	0	1	1	25	10	12	3	6	2	0	0	4	0			59	17	76
1994	6	1	0	1	2	0	14	9	14	4	8	5	1	0	6	2			51	22	73
1995	8	0	0	1	3	0	20	10	7	0	10	3	0	0	2	0			50	14	64
1996	5	2	0	0	3	0	17	7	10	3	10	2	0	0	1	0			46	14	60
1997	3	2	2	1	1	0	21	6	6	3	5	3	0	0	1	0	3	0	42	15	57
1998	4	0	0	4	0	0	5	5	6	4	11	3	0	0	1	2	4	0	31	18	49
1999	5	1	0	3	2	0	26	12	3	2	9	3	0	0	2	0	3	0	50	21	71
2000	7	1	0	3	3	1	30	23	10	1	9	0	0	0	7	6	2	2	68	37	105
2001	10	0	3	8	2	0	36	17	5	1	8	2	0	0	4	1	1	0	69	30	99

R = rejeté / A = admis

#### Tribunal fédéral

Au cours de l'année 2001, le Tribunal fédéral a statué sur 11 affaires portées devant sa juridiction. Il a rejeté le recours d'une personne qui prétendait avoir droit à la rente anticipée de vieillesse, alors que sa demande avait été déposée tardivement et a jugé irrecevables, faute d'avance de frais, les recours de 4 assurés de l'Office AI et un cas de mesures d'ordre professionnel et admis 3 recours d'assurés en faveur de l'Office AI, dans 2 cas de rente AI et un cas de mesures d'ordre professionnel et admis 3 recours d'assurés concernant des cas de rente AI.

## 2. Etat du personnel 2001

### Office de l'assurance-invalidité

Philippe **Faivet**, chef du service (01.07.79)

Yves **Donzé**, chef d'équipe (01.01.95)

Pierre **Meyer**, médecin à 30 % (01.01.95)

Maria Teresa **Braga**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle (01.10.98)

Eliane **Frésard**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 15% (01.01.95)

Nathalie **Pourchet Navel**, conseillère en orientation et réadaptation professionnelle à 50% (01.01.95)

Jacques **Humair**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.01.95)

Jean-Michel **Kucman**, conseiller en réadaptation professionnelle (01.05.97)

Fabienne **Weber**, conseillère en réadaptation professionnelle à 75 % (01.01.95)

Patricia **Baume**, instructrice à 50 % (01.02.95)

Christèle **Eray**, instructrice à 60 % (01.01.94)

Marlyse **Gigon-Rebetez**, instructrice à 90% (01.08.85)

*Nadia Godat-Cattin, instructrice à 50 % (01.10.90-31.05.01)*

Anne **Sajelschnik**, instructrice (01.01.96)

Evelyne **Parrat**, enquêteuse-secrétaire (01.09.81)

Liliane **Gigon**, enquêteuse-contrôleuse (01.04.81)

Nathalie **Marchand**, contrôleuse à 70 % (01.02.91)

*Anne-Lise Vuillaume, contrôleuse-enquêteuse (01.02.95-30.09.01)*

Fabien **Barelli**, agent administratif à 46 % (01.01.95)

Fernand **Surdez**, agent administratif à 50 % (01.11.80)

Entre parenthèses : date d'entrée au service de la Caisse de compensation ou de l'Office de l'assurance-invalidité du canton du Jura.

En italique, les collaboratrices et collaborateurs qui ont été mutés ou qui nous ont quittés durant l'année 2001.